

ARRÊTÉ N° 2017_017

ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - Mme HOFMAN - 6, RUE DE LAVERDY

LE 6 AVRIL 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de Mme HOFMAN, de réglementer le stationnement afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement, le 6 avril 2017, au 6 rue de Laverdy à Gambais ;

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement le stationnement pour la bonne exécution de ce déménagement ;

ARRÊTÉ

Article 1. L'autorisation est donnée à Mme HOFMAN de stationner un camion, le 6 avril 2017 de 8h00 à 20h00, au 6 rue de Laverdy à Gambais.

Article 2. Le stationnement sera interdit devant le 6 rue de Laverdy sur 30 m.


Article 3. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société intervenant pour Mme HOFMAN exécutant ce déménagement. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 4. La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 5. Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- Mme HOFMAN
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

* POUR LE MAIRE *
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADJOINT.

R. Nivoit




Fait à GAMBAIS, le 28 mars 2017

Le Maire
Régis BIZEAU